Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215600511-20260320-20260320007-DE

CRUGUEL

République Française
Département du Morbihan

Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. BOULVAIS David, Maire.
La convocation du Conseil Municipal ainsi que l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 mars 2026 et affichés à la mairie le 16 mars 2026

Présents (15) : *BOULVAIS David, BOULVAIS Marine, CARO Fabrice, COURTEL Magali, DIABAT Françoise, ETIENNE Brigitte, EVEN Camille, GICQUEL Céline, HERVOUET Clément, JOUNOT Yoann, MAHÉO Anthony, PÉDRONO Tanguy, RICHARD Magali, TATTEVIN Cindy, TRÉGARO Nicolas,*

Absents excusés (0) : *néant*
Pouvoirs : *néant*
Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) *: Mme EVEN Camille*

7-Délégations du conseil municipal au Maire

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune» Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.
Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.
Ces délégations permettent de ***simplifier la gestion des affaires de la commune****, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre).*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer les prérogatives suivantes (art. L 2122-22 du CGCT) (8 prérogatives /31) :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ***DANS LA LIMITE DE 8 000 € HT****;*

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; ex : location des appartements

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré (vente) de biens mobiliers jusqu'à 2 000 euros ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215600511-20260320-20260320007-DE

26° De demander à tout organisme financeur, si le projet a déjà été abordé en Conseil Municipal, l'attribution de subventions;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsqu'ils ont déjà été évoqué en conseil municipal.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, autorisent la délégation des prérogatives ci-dessus mentionnées. Le Maire rendra compte de l'usage de ces délégations.

Fait à CRUGUEL, le 20 mars 2026
Le Maire, David BOULVAIS,

